

DECISION DU MAIRE N° 2023/97

Objet : Marché de travaux « rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville - lot 6 peinture/revêtements muraux/sols souples: Modification du marché initial

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.44 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 confiant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision permettant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les articles R 2194-2 à R 2194-4 du code de la commande publique concernant les modifications inférieures aux seuils européens et inférieures à 50% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux ;

Considérant le devis n°230705 du 21 juillet 2023 d'un montant de 2 150€ HT, cette modification n°3 du lot n°6 introduit une hausse cumulée de 9.24% par rapport au marché initial;

Le Maire de Montbard,

DECIDE

Article unique : de signer la modification du marché de travaux « rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville » :

- n°3 du lot 6 « peinture – revêtements muraux – sols souples »